

# COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 01 juillet 2015

L'an Deux mille quinze, le Mercredi 01 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

## **Présents :**

Norbert LESAGE Maire, FORVEILLE Corinne et MEILLON Alain Adjointes ; Catherine MARIE Daniel JOLY - Mélanie LECOUTURIER - Nathalie JARDIN - Stéphane BARETTE - Eric BAYEUX - Omar TOUZANI - Gilbert LUBIN

## **Absents excusés :**

- Arnaud CONDE ayant donné pouvoir à Norbert LESAGE
- Jacques VERTES ayant donné pouvoir à Alain MEILLON
- Isabelle MIALDEA

## **Absents non excusés :**

- Samuel BEAUREPAIRE

**Elu secrétaire :** M. Daniel JOLY

## **N° 2015-09-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 JUIN 2015:**

Le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 Juin 2015 est adopté à l'unanimité.

## **N° 2015-09-02 : PROJET DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DANS VOIRIE COMMUNALE :**

M. le Maire fait savoir au Conseil que, dans le cadre de la future mutualisation de la voirie au sein de « Villers-Bocage Intercom », il est nécessaire d'actualiser le tableau de la voirie classée dans le domaine communal et d'y prévoir la liste des chemins ruraux, actuellement revêtus, susceptibles d'être classés dans la voirie communale. Il précise que les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la MER) peuvent apporter leur concours pour les différentes démarches techniques et administratives (mesures des longueurs et procédure de classement des chemins ruraux dans le domaine public communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à ce recensement et à s'adjoindre le concours des services de la DDTM. A l'issue de ce recensement, il sera procédé, selon les textes et règlements en vigueur, au transfert véritable des chemins ruraux dans le domaine communal.

## **N° 2015-09-03 : SUPPRESSION DE LA PERMANENCE DES ELUS LE SAMEDI MATIN**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la permanence des élus le samedi matin en raison du fait qu'elle est peu utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer cette permanence. La décision prend effet au 4 Juillet 2015.

## **N° 2015-09-04 : MODIFICATION TABLEAU DES COMMISSIONS – DESIGNATION DE PRESIDENTS :**

A la demande de certains conseillers, M. le Maire propose de modifier les commissions municipales et de désigner des présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De ne pas changer la liste des commissions communales décidée le 28 Mars 2014
- De modifier la composition de certaines commissions de la façon suivante :
- M. Gilbert LUBIN intègre les commissions « Finances » et « Agriculture, Urbanisme et Aménagement du Territoire »
- M. Daniel JOLY intègre la commission « Communication »

De répartir les présidences de la façon suivante :

- Commission Communale des Impôts Directs : Norbert LESAGE, Maire ;
- Commission Listes Electorales : Norbert LESAGE, Maire ;
- Commission Patrimoine et Bâtiments Communaux : Norbert LESAGE, Maire ;
- Commission Voirie et Chemins : Norbert LESAGE, Maire
- Commission Agriculture, Urbanisme et Aménagement du Territoire : Norbert LESAGE, Maire ;
- Commission des Ecoles : Corinne FORVEILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe ;
- Commission Animation-Associations : Corinne FORVEILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe ;
- Commission Finances Communales : Alain MEILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- Commission Communication : Alain MEILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- Commission Atelier Municipal : Alain MEILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Il est précisé que, de par la Loi, le Maire est président de droit de toutes les commissions. L'organisation ci-dessus est mise en place pour une meilleure efficacité

#### **N° 2015-09-05 : CHOIX DU BUREAU d'ETUDE REVISION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT :**

M. le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 8 Juin 2015, et conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau, il a été autorisé à lancer une consultation pour la révision du Plan de Zonage Assainissement, établi initialement en Juillet 2005, afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation depuis cette date et prendre en compte l'impact les projets mentionnés dans le PLU en cours d'élaboration, que ce soit en zones Urbaine, Agricole, et Naturelle.

Quatre entreprises ont été contactées, deux se sont excusées et, parmi les deux offres reçues, l'une ne semble pas correspondre à la demande qui porte sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de consulter à nouveau, l'ensemble de ces entreprises et d'élargir la diffusion de la demande auprès d'autres bureaux d'études.

#### **N° 2015-09-06 : CONTRAT CAE-CUI:**

M. le Maire fait savoir au Conseil qu'un contrat CAE/CUI arrivera à son terme fin Août et qu'il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour recruter une nouvelle personne qui occupera un emploi polyvalent au service scolaire (Garderie Scolaire, Surveillance cantine, Temps d'activités Périscolaires, Aide aux Ecoles, Entretien des locaux (Ménage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à conclure un nouveau contrat CAE/CUI pour un temps de travail de 20h par semaine à effet du 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

#### **N° 2015-09-07 : REORGANISATION DES SERVICES :**

M. le Maire propose de procéder à une réorganisation des services en modifiant les attributions de certains agents affectés au service scolaire (fonction d'ATSEM à l'école, ménage, garderie, restaurant scolaire, TAP). Un tableau des futurs horaires sera établi et adressé au Comité Technique Paritaire, rattaché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour avis. Après quoi, il prendra les arrêtés individuels correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder à cette réorganisation qui prendra effet à la rentrée de Septembre 2015.

#### **N° 2015-09-08 : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD AUX ENTREPRISES AYANT REALISE LA REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE ET 4 LOGEMENTS :**

M. le Maire signale qu'une partie des travaux concernant les marchés conclus lors de la « réhabilitation du presbytère en mairie et 4 logements » ont été effectués hors délai. De ce fait, les services de la Trésorerie, en application du Code Des Marchés Publics, sont en droit d'infliger des pénalités de retard auxdites entreprises. M. le Maire précise que les retards constatés ne sont pas systématiquement imputables aux entreprises et propose de ne pas appliquer ces pénalités de retard, sauf à l'une d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas appliquer les pénalités de retard, sauf pour l'entreprise JONES, et charge M. le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Trésorerie.

## **N° 2015-09-09 : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

M. le Maire signale qu'il a reçu une relance de « Calvados Tourisme » à propos d'un courrier daté du 7 Novembre 2014 concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). A priori, ce courrier n'est pas parvenu en Mairie. Cela dit, il est demandé au Conseil de se positionner sur les 3 points suivants :

- émettre un avis sur le PDIPR ;
- approuver l'inscription de certains chemins présents sur la commune et s'engager à maintenir une continuité d'itinéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend la délibération suivante ainsi rédigée selon le modèle transmis par «Calvados Tourisme»

« Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre en date du 21 Septembre 1995 par laquelle Mme le Président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983, le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (Calvados Tourisme) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt du dossier :

- 1) Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- 2) Approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires non inventoriés sur les documents joints :
  - Chemin rural n° 29 du Maizerais au Bois de L'Ecanet
  - Chemin rural n° 30 du Moulin de Gournay à Villers.
- 3) S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité. »

## **2015-09-10 : INFORMATIONS DIVERSES**

- Accessibilité aux bâtiments publics : Un état des lieux doit être établi et transmis pour le 27 Septembre prochain aux services demandeurs.

.../...

- Etude du PLU : La prochaine réunion de travail est fixé au mardi 7 Juillet 2015 à 19 heures.

... / ...

- Présentation du projet de l'espace culturel : L'ébauche établie par l'architecte est présentée au conseil et sera adressée à l'association TTM pour avis. Les observations seront adressées à l'architecte afin de finaliser le projet qui sera ensuite chiffré.

.../...

- Panneaux de rue et Numérotation des maisons : Il est décidé d'ajouter à la commande un mât pour le pavoisement de la mairie ainsi que quelques numéros de maisons supplémentaires pour tenir compte des divisions de parcelles en cours faisant l'objet de certificats d'urbanisme positifs.

.../...

- Vêtements de travail pour les agents de l'atelier : Il semblerait que les vêtements de pluie n'aient pas été livrés. Une vérification de la commande va être faite et fera l'objet, le cas échéant, d'une commande complémentaire ou d'une réclamation auprès du fournisseur.

.../...

- Cérémonies des 8 Mai et 11 Novembre : à la demande des pompiers qui ne sont plus en mesure d'assurer leur présence dans les deux communes, et en accord avec les associations des anciens combattants de Villy et de Villers, les pompiers ne seront plus présents qu'à Villers Bocage pour les cérémonies du 8 Mai et qu'à Villy-Bocage les 11 Novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 mn.